

La coadjutorerie des princes-évêques de Liège au XVIe siècle

Léon-E. Halkin

Citer ce document / Cite this document :

Halkin Léon-E. La coadjutorerie des princes-évêques de Liège au XVIe siècle. In: Revue belge de philologie et d'histoire, tome 7, fasc. 4, 1928. pp. 1397-1414;

doi : <https://doi.org/10.3406/rbph.1928.6561>

https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_1928_num_7_4_6561

Fichier pdf généré le 24/11/2021

LA COADJUTORERIE DES PRINCES-ÉVÊQUES DE LIÈGE AU XVI^e SIÈCLE

I

La constitution à la fois séculière et ecclésiastique du pays de Liège rendit toujours extrêmement difficiles ses rapports avec les ducs de Brabant et leurs héritiers les princes de la maison de Habsbourg. Erard de la Marck, prince-évêque de Liège et vassal de Charles-Quint, n'était-il pas aussi le pasteur d'un nombre important des sujets des Pays-Bas ?

Des conflits interminables et une confusion constante du spirituel et du temporel étaient l'habituel prétexte des prétentions brabançonnnes au démembrement du diocèse de Liège⁽¹⁾.

Charles-Quint alla plus loin encore et rêva d'un royaume qui aurait absorbé le pays liégeois. « *En donnant, écrivait-il le 6 mars 1527, le titre de légat au dict royaulme au dic^t cardinal de Liège, l'on le pourroit faire consentir* » ⁽²⁾. Mais cet audacieux projet ne put être réalisé et il fallut attendre 1559 pour que le diocèse de Liège fut amputé de près de moitié au bénéfice des

(1) En attendant que paraisse le mémoire de M. Eug. BUCHIN, consacré à l'*Histoire politique du règne d'Erard de la Marck*, consultez, sur ce sujet, LONGHAY, *De l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liège au XVI^e siècle*, Bruxelles, 1888, pp. 19 sv., et PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. III, Bruxelles, 1912, pp. 157 sv. L'histoire des conflits de juridiction a été retracée par M. VAN HOVE, *Étude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liège à l'époque d'Erard de la Marck*, Louvain, 1900.

(2) DE MARNEFFE, *La principauté de Liège et les Pays-Bas au XVI^e siècle*, t. I, Liège, 1887, p. 84. Le même ouvrage donne les principales sources de cette étude (4 vol. 1887-1895).

nouvelles circonscriptions de Malines, Namur, Ruremonde, Bois-le-Duc, Anvers et Middelbourg (1).

Déçu de ce côté, le puissant empereur réussit tout au moins à prévenir le retour d'une élection épiscopale dommageable à ses intérêts. Après s'être attaché l'évêque, il obtint de lui donner un coadjuteur. La politique qu'il inaugura à cette occasion fut celle de sa famille pendant près d'un siècle d'influence espagnole (2).

Ce qui en constitue le principal intérêt, c'est son rapport direct avec l'attitude des Pays-Bas à l'égard du pays de Liège. Sujet que n'ont pas épuisé les travaux remarquables mais vieillissés de Henri Lonchay, l'histoire de la coadjutorerie des princes-évêques de Liège au XVI^e siècle est un sujet vaste, celui d'une importante tradition politique.

Le droit canon ancien distinguait les coadjuteurs temporaires (*coadiutores iuris*) et les coadjuteurs perpétuels (*coadiutores cum iure successionis*). Parfois ces deux titres étaient décernés successivement: ce fut le cas à Liège pour Gérard de Groesbeeck. Désigné le plus souvent par l'accord du chapitre cathédral, de l'évêque régnant (*coadiutus*) et du roi d'Espagne, le candidat à la coadjutorerie perpétuelle (nous ne rencontrerons qu'exceptionnellement le *coadiutor iuris*) devait recevoir du Souverain Pontife la confirmation de sa dignité (3).

(1) TIIHON, *La principauté et le diocèse de Liège sous Robert de Berghes (1557-1564)*, Liège, 1923, pp. 216 sv.

(2) PIRENNE, *o. c.*, t. III, p. 165.

(3) REMOUCHAMPS, *Sinopsis (sic) de beneficiorum ecclesiasticorum et officiorum saecularium coadiutoriis*, Liège, 1651, pp. 18 sv. ; HINSCHIUS, *Das Kirchenrecht... in Deutschland*, t. II, Berlin, 1878, pp. 253 sv. ; SAEGMUELLER, *Lehrbuch des katholischen Kirchenrechts*, Fribourg-en-Brisgau, 1904, pp. 362 sv. — Voyez surtout FEINE, *Die Besetzung der Reichsbistümer vom Westfälischen Frieden bis zur Säkularisation*, Stuttgart, 1921, *passim*. Ce dernier auteur expose (p. 384) que l'action pontificale dans le choix des coadjuteurs s'accrut avec le mouvement de Contre-Réforme. A Liège, les évêques du xvi^e siècle prêtaient serment, le jour de leur élection ou de leur intronisation, de ne pas prendre de coadjuteur sans l'assentiment du chapitre.

Tout au début du XVI^e siècle déjà, il avait été question de donner un coadjuteur au prince-évêque de Liège Jean de Hornes, affaibli par la maladie, mais la violente opposition de l'évêque n'avait pas permis de poursuivre ce dessein ⁽¹⁾.

L'étude de l'accession au trône, par voie de coadjutorerie, de Corneille de Berghes, Georges d'Autriche, Robert de Berghes et Gérard de Groesbeeck jette une lumière nouvelle sur la personnalité des élus et des nombreux concurrents en même temps qu'elle nous dévoile les menées et les ambitions secrètes de leurs protecteurs.

Le rôle du chapitre de Saint-Lambert, le plus nombreux de tous les chapitres allemands, y apparaît très considérable. Les chanoines de la cathédrale de Liège ont toujours compris que l'institution de la coadjutorerie perpétuelle humiliait leur antique droit d'élection. Leurs revendications, timides tout d'abord, devaient s'affirmer hautement au milieu et surtout à la fin du siècle. En 1522, le chapitre ne se refusa pas à ratifier la désignation de Corneille de Berghes parce qu'il n'avait, — Erard de la Marck étant cardinal —, aucun droit strict d'intervenir dans l'élection de son successeur. En 1541, en 1549 et en 1563, il consentit, avec chaque fois plus de mauvaise grâce, aux nominations de Georges d'Autriche, de Robert de Berghes et de Gérard de Groesbeeck, mais il réussit à imposer ses conditions à l'empereur Charles-Quint lui-même et à remettre indirectement en question le problème de la coadjutorerie et de la liberté d'élection ⁽²⁾.

Le règne de Gérard de Groesbeeck est plus révélateur encore des véritables mobiles du chapitre instruit par une longue

⁽¹⁾ DARIS, *Histoire du diocèse et de la principauté de Liège pendant le XVI^e siècle*, Liège, 1884, p. 662. — Sans aucun doute, il ne s'agissait que d'un coadjuteur temporaire, administrateur du diocèse pendant la maladie de l'évêque.

⁽²⁾ Les dates 1522, 1541, 1549 et 1563 ne résument pas toute l'histoire des tractations interminables que provoquait chaque candidature. De 1518 à 1578, il est perpétuellement question de la coadjutorerie dans la correspondance diplomatique échangée entre Liège et Bruxelles.

expérience. C'est ainsi que lorsque l'évêque reçut le chapeau de cardinal, il fut spécifié que le droit d'élection resterait au chapitre ; en effet, Ernest de Bavière appelé au trône en 1581 par l'unanimité des tréfonciers s'était vu cependant, quelques années plus tôt, refuser la coadjutorerie que Philippe II espérait pour lui.

Telle est dans son ensemble, l'histoire de ce système politique, ingénieux mais délicat, dont il nous reste à exposer l'établissement et les vicissitudes.

II

L'élection d'Erard de la Marck au trône épiscopal de Liège, le 30 décembre 1505, avait été l'occasion de dangereuses intrigues (1). La Maison d'Autriche y vit décroître davantage encore son influence lorsqu'au neutraliste Jean de Hornes succéda le français Erard, prince de Sedan. Le candidat de la cour de Bruxelles, Jacques de Croy, avait dû forcément renoncer à joindre à son évêché de Cambrai le riche diocèse de Liège (2).

Les prétentions de l'empereur Maximilien et de la gouvernante Marguerite d'Autriche ne se firent que plus actives après ce premier échec mais, sans jamais abandonner les projets de démembrement de l'évêché, ils effectuèrent un habile redressement de leur politique. Durant près de trois années toutefois, l'empereur témoigna un ressentiment marqué à l'évêque : les ambassades qu'Erard avait envoyées afin d'obtenir les droits régaliens ne furent pas agréées du suzerain qui alla jusqu'à envisager par deux fois l'arrestation de son vassal (3).

(1) Voyez à ce sujet notre étude du *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois*, t. LII, 1097, pp. 31-59.

(2) *Id.*, p. 37. — La réunion des évêchés de Cambrai et de Liège, sous un prélat attaché aux Pays-Bas, eût commencé à réaliser très tôt, dans le domaine religieux, cette unité que Charles-Quint et Philippe II poursuivront par d'autres moyens : les nouveaux évêchés et la coadjutorerie.

(3) Voyez la *Chronique* de BRUSTHEM (*Bulletin de l'Inst. Arch. Liégeois*, t. VIII, 1866), p. 14, et VAN HOVE, *o. c.*, p. 85.

L'attitude pacifique d'Erard, ses efforts dans la domaine des conflits de juridiction, enfin une meilleure compréhension des intérêts des Pays-Bas ne tardèrent pas à amener l'empereur à des sentiments plus conciliants (1).

Une première accalmie suivit, en 1509, la tardive cession de l'investiture temporelle (2). Mais la France, de son côté, multipliait les avances et Erard de la Marck, titulaire de l'évêché de Chartres, accompagnait Louis XII dans l'« aventure italienne » (3).

En 1511, l'évêque étant à Paris, Maximilien et la gouvernante des Pays-Bas reprirent leurs projets hostiles. Erard se plaignit alors des intrigues de Marguerite qui, disait-il, essayait d'induire le chapitre cathédral à élire à sa place un prélat dévoué à la maison de Habsbourg (4). Ce nouvel insuccès devait être le dernier acte de la politique offensive du gouvernement de Bruxelles qui, acceptant désormais le fait de l'élection de 1505, allait s'efforcer de détacher Erard de l'influence française.

Marguerite, en 1514, témoigna à son tour de ses intentions les plus bienveillantes. Dès son émancipation, le jeune Charles d'Autriche proposa à la principauté une alliance ouverte mais, cette fois, ce fut Erard qui hésita (5). L'histoire des délibérations et des tractations qui suivirent nous échappe hélas ! presque totalement jusqu'aux préliminaires des traités de Saint-Trond en 1518 (6).

(1) DEFRECHEUX, *La neutralité liégeoise*. (Bull. de l'Inst. Arch. Liégeois, t. XXXVII, 1907), p. 195 ; de MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 1 ; LONCHAY, *o. c.*, p. 20.

(2) PONCELET, *Cartulaire de l'Eglise de Saint-Lambert à Liège*, t. V, Bruxelles, 1913, p. 253.

(3) Erard avait été promu en 1507 au riche évêché de Chartres ; cf. SOUCHET, *Histoire de Chartres*, t. III, Chartres, 1869, p. 465.

(4) LE GLAY, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, t. I, Paris, 1845, p. 407.

(5) BRUSTHEM, *o. c.*, p. 52 ; PAQUIER, *Jérôme Aléandre et la principauté de Liège*. Paris, 1896, p. 40.

(6) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 9 : le chancelier de Maximilien se plaint, vers 1517, que « ledict évesque, où il a tousjours acous-

Ce n'est pas ici le lieu de reprendre l'examen des causes et des conditions de cette alliance qui devait être définitive (1). Notons seulement le texte du traité personnel du 27 avril qui engageait et la principauté et l'avenir même du diocèse.

« *Item, que mondict sieur de Liège promettra et baillera son scellé que, de son vivant, il ne disposera, ne permectra disposer de son évesché de Liège, par forme de résignacion, coadjutorie ne autrement, à nul autre que à Phelippe de la Marque, filz maisné dudict sieur de Sedan, son neveu, ou autre personaige, son allyé ou amy, serviteur ou agréable au Roy ou ses successeurs* » (2).

Il apparaît clairement que Charles-Quint, en faisant insérer cette clause dans le corps du traité, voulait empêcher le retour d'une élection favorable au parti français. De coadjutorerie obligatoire, il n'était pas encore question : c'est l'aspect négatif du problème qui était tout d'abord envisagé, faire échec à toute candidature gênante.

Un successeur éventuel était proposé, le fils de Robert II de Sedan, signataire au même titre qu'Erard du traité personnel. Philippe de la Marck, très jeune encore, devait être reçu parmi les chanoines nobles de Saint-Lambert en 1527 (3). Son principal titre à une aussi lourde succession semble bien avoir été l'illustre parenté de l'évêque, car ses confrères ne feront

tumé d'escrire en ses missives à ladicte Maïesté impériale, comme il est tenu, « vostre subiect et serviteur », n'escript présentement sinon « vostre serviteur »... ».

(1) LONCHAY, *o. c.*, p. 189. M. Bruchet, le distingué conservateur des Archives Départementales du Nord, à Lille, a eu l'obligeance de me faire parvenir l'analyse de huit pièces de comptabilité relatives à des pensions accordées alors à la famille de la Marck.

(2) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 31. Le 6 mai 1518, Erard rendit un acte particulier reprenant la clause susdite ; *ibid.*, p. 43. Il va de soi que le premier traité de Saint-Trond ignore tout accord relatif à la coadjutorerie.

(3) Archidiacre de Hesbaye en 1530, Philippe de la Marck mourut à Givonne, près de Reims, en 1545 ; cf. DE CHESTRET, *Histoire de la maison de la Marck y compris les Clèves de la seconde race*, Liège, 1898, p. 169.

aucun cas, en 1543, de ce « *pauvre sot* » compromis dans des conspirations (1).

D'ailleurs, durant les trois premières années qui suivirent les traités, les documents diplomatiques ne font plus aucune mention de Philippe de la Marck, ni même de la coadjutorerie.

La situation changea en 1521. En mars, Robert de Sedan déchirait le pacte de Saint-Trond pour se donner de nouveau à la France (2). Erard, secondant avec énergie le nonce Jérôme Aléandre (l'ancien chancelier de la principauté), s'affirmait, en ce moment, un des plus fermes soutiens du jeune empereur à la diète de Worms (3). Charles-Quint se plut à attacher davantage encore à sa cause cet allié fidèle (4). C'est le 9 août de la même année que la promotion de l'évêque de Liège au cardinalat fut rendue publique (5) : nous avons déjà rappelé que la succession d'un cardinal était dévolue au pape. Le nouvel honneur obtenu par Erard de la Marck permettait à l'empereur, son tout-puissant allié — tout puissant aussi à la cour pontificale — de déjouer, par l'institution de la coadjutorerie, les menées d'un chapitre où il fallait tout craindre de l'amitié française (6). Dès 1518, Charles-Quint avait voulu s'assurer du successeur d'Erard mais ce fut seulement à partir de la promotion cardinalice que le côté positif du problème apparut dans toute son acuité. Il fallait obtenir du pape un coadjuteur

(1) LONCHAY, *o. c.*, p. 96.

(2) CHAPEVILLE, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. III, Liège, 1616, p. 276 ; DE CHESTRET, *o. c.*, p. 324.

(3) Voyez par exemple dans BRIEGER (*Aleander und Luther, 1521*, Gotha, 1884, pp. 173, 273), les éloges qu'Aléandre fait du zèle d'Erard de la Marck.

(4) BRIEGER, *o. c.*, p. 231.

(5) Voyez à ce sujet notre étude parue dans *La Terre Wallonne*, t. XVIII, 1928, pp. 196-213.

(6) En mars 1521, il y eut à Liège une émeute provoquée par les agents de la France ; cf. DE CHESTRET, *Les conspirations des la Marck formées à Liège contre Charles-Quint* (*Bull. de l'Acad. Roy. de Belgique*, 3^e série, t. XXI, p. 686). Il faut en rapprocher les exécutions des 5 et 8 avril 1521, rapportées par les *Recés Capitulaires* de Saint-Martin ; cf. *Leodium*, t. X, 1909, p. 143.

« *cum facultate succedendi* » ; l'empereur réussira très adroitement à s'entendre avec l'évêque, puis avec le chapitre sur le choix du candidat.

De Philippe de la Marck il ne ne pouvait plus être question. L'expectative qu'il avait reçue en 1518 perdait toute efficacité par suite du revirement de son père (1).

Seul un sujet de Charles-Quint sera agréé, espagnol, allemand ou, plus simplement, un seigneur des Pays-Bas. A Worms, dès le 8 janvier 1521, alors que l'élévation de l'évêque à la pourpre et la défection de son frère n'étaient pas encore publiques, l'empereur obtint d'Erard l'engagement de prendre immédiatement un coadjuteur qui lui fut agréable (2). La promesse n'était pas sans conditions : ce ne sera qu'après avoir reçu l'évêché de Pampelune (il était déjà archevêque de Valence) ou une pension équivalente de 4000 ducats d'or, qu'Erard prendra un coadjuteur « *irévocable* », étant bien entendu que, du vivant de l'évêque, le dit coadjuteur ne pourra « *tant en temporel que spirituel... aucune chose quereller, prétendre, ny demander, et que, en faisant la dépesche des bulles de ladite coadjutorerie, il sera par exprès ainsi déclaré, spécifié et réservé* ». Le choix du candidat n'était pas encore arrêté ; un nom toutefois fut mis en avant, « *le filz du duc de Nagera* » (3).

Mais Erard ne devait pas plus recevoir de coadjuteur espagnol que d'évêché espagnol. La pension convenue lui fut bientôt comptée et Charles-Quint présenta à son approbation un nouveau successeur, Corneille de Berghes.

III

Fils d'un échanson de Maximilien, Corneille, sire de Zeven-

(1) Ce fut la cause d'une longue rancune qui fera bientôt de lui le jouet des conspirateurs français. Cf. LONCHAY, *o. c.*, p. 88.

(2) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 57-60.

(3) Il ne s'agit donc pas immédiatement de la candidature de Corneille de Berghes, comme le laisse croire LONCHAY, *o. c.*, p. 48. — Nous laissons à M. Buchi le soin d'exposer dans le détail les tractations qui suivirent.

berghe, conseiller de la régente, descendait d'une famille illustre qui se rattachait aux ducs de Brabant⁽¹⁾. Chanoine de Saint-Lambert et de Saint-Paul à Liège, prévôt de Saint-Pierre à Lille, ce cadet destiné dès sa jeunesse à la carrière ecclésiastique brillait davantage par la pureté de ses mœurs que par l'énergie de son caractère et ses aptitudes à la charge épiscopale⁽²⁾.

Le 21 mai 1522, à Bruges, Erard de la Marck s'entendit avec Corneille, en présence de Charles-Quint, sur les conditions et le mode de son installation. L'évêque lui-même entretint le chapitre cathédral de l'institution de la coadjutorerie et fit grand éloge du candidat. Les chanoines, harangués par l'ambassadeur impérial Laurent de Casleto qui s'était fait accompagner de plusieurs représentants de la famille de Berghes, accueillirent la candidature proposée et ratifièrent le choix de leur évêque⁽³⁾.

L'assentiment des tréfonciers est compréhensible : ils ne pouvaient espérer intervenir dans la désignation du successeur d'un cardinal. Erard, en sollicitant leur approbation, se montrait habile diplomate et ne faisait d'ailleurs que se conformer au serment juré le jour de sa propre élection⁽⁴⁾.

Tout en attendant une confirmation qu'il escomptait aisée de la part de son ancien maître Adrien VI récemment élevé au Souverain Pontificat, Charles-Quint ne voulut pas retarder plus longtemps l'entrée solennelle de Corneille. Sur l'ordre de Marguerite, Jean de Berghes, gouverneur de Namur, se ren-

(1) TIHON, *o. c.*, p. 45.

(2) Voyez l'opinion peu flatteuse d'Erard sur Corneille dans DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 151. — PAQUIER (*Revue des Etudes Historiques*, t. LXXII, 1906, p. 508, n. 1) en fait un abbé de Saint-Michel à Anvers, le confondant avec Corneille van der Meren, coadjuteur de l'abbé défunt et compétiteur d'Erard à la dignité abbatiale.

(3) CHAPEVILLE, *o. c.*, t. III, p. 278 ; DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 65-68 ; LONCHAY (*o. c.*, p. 50) date par erreur du 22 juin l'accord du 29 juin.

(4) DARIS, *Notices sur les Eglises du diocèse de Liège*, t. XVII, Liège, 1899, p. 38.

dit à Liège avec un grand nombre de seigneurs pour assister à la réception de son neveu dont la nomination « *polvoit tourner à grand honneur et biens de l'empereur et de ses pays de par deça* » (1).

Prétextant peut-être déjà sa pauvreté, le nouveau coadjuteur ne se rendit pas à Rome comme le voulaient ses puissants protecteurs (2). Lorsque la question de la coadjutorerie fut soumise au consistoire, son nom ne fut pas prononcé, et il est vraisemblable que Jérôme Aléandre, toujours dévoué aux intérêts liégeois, se préoccupa seul de la confirmation pontificale.

Un document inédit des Archives Vaticanes nous apprend que, le 11 mars 1523, Adrien VI lui-même proposa d'accorder à Erard le coadjuteur qu'il sollicitait et de lui permettre en outre, selon sa demande, de payer l'annate en deux ans. Les cardinaux estimèrent qu'une telle concession les obligerait à souscrire à de nombreuses demandes analogues et rien ne put être conclu :

« *Romae, die mercurii 11 martii, 1523, fuit consistorium in quo... Sanctissimus Dominus Noster proposuit coadiutoriam ecclesiae Leodiensis, nam cardinalis Leodiensis de consensu capituli petebat sibi dari coadiutorem cum futura successione, et quia petebat velle solvere dimidiam partem annatae primo anno et reliquam partem secundo anno, prout dicebat contineri in concordatis, vota Reverendissimorum Dominorum Cardinalium fuerunt quod non poneretur ista consuetudo, cum ceteri aliarum partium Christianitatis idem peterent, et nichil fuit conclusum* » (3).

(1) HENNE, *Histoire du règne de Charles-Quint en Belgique*, t. III, Bruxelles, 1855, p. 283.

(2) PAQUIER, *o. c.*, p. 235. CAUCHIE et VAN HOVE, *Documents concernant la principauté de Liège, extraits des papiers du cardinal Jérôme Aléandre*, t. II, Bruxelles, 1920, p. 228 : instruction d'Erard à Aléandre, annonçant l'expédition de lettres destinées à Corneille, lorsque celui-ci arrivera à Rome, et demandant l'intervention d'Aléandre « *ut commissa negotia effectum habeant* ».

(3) Archives Vaticanes, *Acta Vice-Cancellarii*, Reg. II, f° 224 ; *Acta Miscellanea*, Reg. VI, f° 406. (Communiqué obligeamment par M. l'abbé Jadin, docteur en philosophie et lettres).

La mort imprévue d'Adrien VI et l'avènement de Clément VII retardèrent l'établissement définitif et régulier de la coadjutorerie. Il faut tenir compte aussi de l'inertie du coadjuteur qui ne partageait pas les inquiétudes de son suzerain et manifestait de moins en moins d'attachement pour la vocation ecclésiastique. Mais, d'Espagne, Charles-Quint continuait à poursuivre le but qu'il s'était fixé depuis près de dix ans. Marguerite, qu'il avait chargée de mener à bien cette délicate affaire, se rendit à Berg-op-Zoom en septembre 1526 pour que les seigneurs de Buren et de Berghes sollicitassent l'expédition des bulles de coadjutorerie, « *et y tiendrai main, ajoutait-elle, tant que en moy sera* » (1).

Dans les instructions qu'il donna, le 6 mars 1527, à Louis de Praet, son ambassadeur aux Pays-Bas, l'empereur insistait de nouveau : « *que tout ce que est nécessaire pour la scheurté de ladicte coadjutorerie se parachève de manière que, si le temps du cardinal de Liège advenoit, il ne survint quelques gros inconvenient en cet affaire par faulte on délay des dictes despeches* » (2).

Les avertissements de Charles-Quint, justifiés par la santé chancelante d'Erard de la Marck, se firent de plus en plus énergiques. De nombreuses lettres ou instructions adressées tant à Marguerite qu'à l'évêque et à Corneille de Berghes en font foi (3).

Enfin, le 21 février 1530, les bulles tant attendues furent expédiées et l'empereur, tranquilisé de ce côté, écrivit à ce sujet, au chapitre de Saint-Lambert. Le 20 avril, les tréfonciers reçurent solennellement le coadjuteur qui prêta le serment requis. La confirmation du pape et la réception au chapitre sont traditionnellement reportées à l'an 1529 (4). Toutefois

(1) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 80.

(2) *Ibid.*, p. 82. — C'est dans la même instruction que Charles-Quint dévoilait sa secrète ambition de réunir Liège au futur royaume des Pays-Bas.

(3) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 88, 93, 96, 98 etc.

(4) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 297 ; DARIS, *o. c.*, p. 46 ; LONCHAY, *o. c.*, p. 51. — Cette date repose uniquement sur le témoignage de Chapeaville qui a pu voir, sans doute, aux archives de

cette date tombe nécessairement devant deux documents des Archives Vaticanes, dont l'un est reproduit par trois collections diplomatiques contemporaines. En voici le texte.

« *Die 21 dicti mensis february 1530, in capella palatii apostolici, fuit consistorium in quo fuerunt expedita infrascripto Referente Reverendissimo Domino Laurentio Cardinale Sanctorum-Quatuor-Coronatorum* ⁽¹⁾, *Dominus Cornelius de Bergis, canonicus Leodiensis, fuit deputatus coadiutor perpetuus cum futura successione Reverendissimo Domino Evrardo Cardinali Leodiensi: ita Leodiensis de eiusdem Cardinalis et capituli consensu* » ⁽²⁾.

Le calme qui suivit cette investiture officielle fut de courte durée. Les espérances que nourrissait Charles-Quint de pouvoir, grâce au coadjuteur « *ou soubz couleur d'icelluy, ... prendre quelque assurance dudict pays de Liége* » ⁽³⁾, se heurtèrent à l'inaptitude avérée de Corneille de Berghes. Il est « *maladieulx* », écrivait la régente Marie de Hongrie, au début de 1534, et on peut craindre que les la Marck ne cherchent à remplacer le cardinal par « *ung évesque à leur appetit* » ⁽⁴⁾.

Sur ces entrefaites, Corneille partit pour un long pèlerinage, quittant au moment le plus critique le poste où l'empereur regrettait de n'avoir pu nommer un homme de caractère ⁽⁵⁾. Aussi, fatigué d'une telle irrésolution, Charles-Quint le somma de déclarer s'il voulait ou non persévérer dans la carrière ecclésiastique. Corneille, tout en s'avouant « *plus enclin de suyvir*

la cathédrale, la lettre de l'empereur. Cette lettre, datée dans le texte de mars 1529 (nouveau style = 1530), selon la chronologie usitée habituellement par Charles-Quint, l'aura induit à tout ramener à cette année.

(1) Le cardinal pénitencier Laurent Pucci.

(2) Archives Vaticanes, *Acta Camerarii*, Reg. III, f° 31 ; *Acta Vice Cancellarii*, Reg. III, f° 176 ; *Acta Miscellanea*, Reg. VII, f° 185.— Ce document confirme, en y ajoutant l'expédition des bulles, une première décision, du 9 février 1530 ; cf. *Acta Vice Cancellarii*, Reg. IV, f° 45.

(3) Lettre de Charles-Quint à Marie de Hongrie, le 27 janvier 1533 ; cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 184.

(4) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 206.

(5) *Ibid.*, pp. 207 (25 février 1534), 208 (8 mars), 212 (27 mars),

l'estat séculier que celluy de l'Eglise », protesta vouloir garder toute sa vie la situation qu'il devait à l'empereur, s'il ne lui trouvait un remplaçant à son gré (1).

Renvoyé aux Pays-Bas, le coadjuteur resta donc titulaire de la charge pendant que son suzerain proposait au cardinal de Liège deux nouveaux candidats chanoines nobles de Saint-Lambert, Georges d' Egmond, bientôt évêque d' Utrecht, et l'évêque d' Arras, Eustache de Croy (2). Qu'allait faire Erard de la Marck ? Les rares documents qui nous renseignent sur son attitude en cette phase nouvelle d'une vieille question permettent d'assurer que, mécontent de l'issue des conflits juridictionnels en Brabant et espérant peut-être alors déjà un successeur de son nom, il exigea, avant de souscrire au projet de l'empereur, certaines concessions en même temps que des promesses de pensions (3).

Charles-Quint et Marie de Hongrie, qui en ce moment même sollicitaient vainement un emprunt du riche cardinal, se montrèrent plus conciliants et accordèrent les bénéfices qu'Erard réclamait avec tant d'insistance. Enfin, ce dernier consentit à se départir de sa réserve et la gouvernante se félicitait déjà de ses excellentes dispositions lorsqu'il présenta ouvertement la candidature de son cousin Guillaume de la Marck de Lummen, archidiaque de Brabant (4).

(1) *Ibid.*, p. 215 (18 avril 1534).

(2) *Ibid.*, pp. 216 (18 avril 1534), 220 (25 avril), 223 (26 avril), 224 (29 mai), 227 (8 juin), 228 (12 juin), 229 (13 août), 230 (février à mars 1535). Georges d' Egmond fut très près du but (*ibid.*, p. 270). Une photographie de la minute d'une lettre adressée par Charles-Quint au comte de Buren, parent de Georges d' Egmond, nous apprend que l'empereur souhaitait vivement son succès. Ce document, daté du 12 juin 1534, se trouve aux Archives de l'Etat autrichien à Vienne ; cf. de MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 229. — Voyez aussi p. 297.

(3) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 232 (16 avril 1535), 243 (23 septembre), etc. — LONCHAY, (*o. c.*, p. 53) ajoute à ces motifs l'élévation d'Erard au titre de légat *a latere*. Or, cette dignité lui fut conférée en 1537 ; cf. VAN HOVE, *o. c.*, p. 40.

(4) Abbé commendataire de Beaulieu-en-Argonne, prévôt

Le 12 janvier 1538, l'empereur notifiait à Marie de Hongrie qu' « ... a esté bien clausulée la coadjutorerie pour son neveu... » (1). Mais Erard, qui n'avait plus qu'un mois à vivre, n'eut pas le temps de faire ratifier son nouveau choix. Une chronique du temps écrit :

« Deux jours devant sa mort, furent envoyez aucuns (par le commendement dudit cardinal, comme ilz disoient) à une abbaye de Dames auprès Bruxelles, nomée del Cambre, où estoit lors Monsieur Corneil de Berghe, coadjuteur de l'évesque (comme dit est) pour le requérir de vouloir céder sa coadjutorie au profitz du damoiseaux Guillaume de la Marche, neveu dudict cardinal en luy restituant les deniers par luy débourseis pour l'expédition d'icelle, ce qu'il refusa » (2).

Lorsque le prince mourut, ce fut la politique prudente de l'empereur qui triompha : Corneille de Berghes restait toujours coadjuteur en droit (3). Charles-Quint, tout en ne se méprenant pas sur ses qualités, préféra le mettre en possession de l'évêché plutôt que de poursuivre l'élection d'un la Marck remuant et dangereux (4). Le 28 février 1538, soutenu par l'influence impériale, Corneille de Berghes fit son entrée dans la cité d'Erard de la Marck (5).

de Saint-Barthélémy, etc. Cf. DE CHESTRET, *o. c.*, pp. 210 sv. — Il n'était pas, semble-t-il, le candidat préféré d'Erard de la Marck. Cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, pp. 238, 245, etc. — Il fut près d'obtenir la coadjutorerie d'Erard à Valence. *Ibid.*, pp. 306, 309.

(1) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. I, p. 307.

(2) Bibliothèque de la Ville de Liège, manuscrit n° 133 (*chronique de SYLVIUS*), f° 165. Il s'agit de l'abbaye du Bois de la Cambre.

(3) Il aurait dû résigner en faveur du chapitre ; cf. LYNA, *De gesta van de Luiksche Prins-Bisschoppen (Bijdragen tot de Geschiedenis*, t. XVI, 1924-1925, p. 5).

(4) Charles-Quint dédommagea Guillaume en lui donnant 6000 florins de pension. Cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. II, p. 8.

(5) LYNA, *o. c.*, pp. 8, 11, 175,

IV

Après les longs débats suscités par l'institution de la coadjutorerie, la tradition devait s'en perpétuer jusqu'à la fin du siècle. Il nous reste à noter les nombreuses candidatures qui s'affirmèrent au cours de ce xvi^e siècle liégeois largement ouvert à l'influence espagnole mais qui ne s'achèvera pas cependant sans voir la politique de la neutralité rétablie au premier plan ⁽¹⁾

Dès qu'il eût pris possession du trône épiscopal, Corneille de Berghes ne cessa de manifester le désir de se faire remplacer par la voie qu'il avait lui-même empruntée, la coadjutorerie ⁽²⁾.

Comme Erard de la Marck, Corneille verra son siège disputé par des concurrents ambitieux autant qu'intrigants mais, cette fois, l'action impériale se manifesta toute puissante: Erard n'avait pas encore de successeur digne de lui.

Charles-Quint et Marie de Hongrie encourageaient les aspirations de Georges d'Egmond, évêque d'Utrecht, d'Eustache, Robert et Charles de Croy, évêques d'Arras, de Cambrai et de Tournai, enfin de Georges d'Autriche, un fils naturel de Maximilien, successeur d'Erard à l'archevêché de Valence ⁽³⁾. Henri de Naussau recommandait son neveu Adolphe de Schaumbourg, prévôt de Liège et coadjuteur de Cologne ⁽⁴⁾. De son côté, l'évêque de Liège aurait voulu voir un de ses parents le remplacer et il signalait à la cour de Bruxelles les noms de Robert de Berghes et d'un fils de Joseph de Montmorency, seigneur de Nevele ⁽⁵⁾.

Le chapitre cathédral, à qui Corneille avait fait serment

⁽¹⁾ D'ailleurs, selon M. HARSIN (*Les relations extérieures de la principauté de Liège sous Jean Louis d'Elderen et Joseph Clément de Bavière* (1688-1723), Liège, 1927, p. 3). la politique neutraliste domine toute l'histoire moderne liégeoise, et les traités de 1518 n'en constituent pas l'abandon.

⁽²⁾ Il était d'ailleurs entendu en 1538 qu'il ne resterait qu'un an évêque ; cf. DE MARNEFFE, *o. c.*, t. II, p. 16.

⁽³⁾ DE MARNEFFE, *o. c.*, t. II, p. 11.

⁽⁴⁾ *Ibid.*, p. 10.

⁽⁵⁾ DE MARNEFFE, *o. c.*, t. II, pp. 26-27 ; TISON, *o. c.*, p. 31.

de ne pas prendre de coadjuteur sans son consentement (1), préférait Schauenbourg mais la régente n'acceptait pas sans de graves raisons la candidature d'un seigneur étranger aux Pays-Bas (2). Charles-Quint, désireux d'entrer dans les vues de la Réforme Catholique qui condamnait le cumul et peut-être aussi pour limiter les prérogatives des évêques, s'opposa formellement à ce qu'un des prétendants reçût l'expectative du diocèse sans résigner auparavant ses autres bénéfices (3).

Eustache de Croy, celui qui semblait le plus proche du but mourut sur ces entrefaites. Le malheureux Corneille de Berghes qui avait été jusqu'à déclarer « *qu'il ne scauroit plus vivre, et voudroit que l'on luy donnast un coup de cousteau au cœur plutôt que de demourer évesque* », voyant que les deux candidats qu'il avait présentés peu auparavant étaient trop jeunes pour pouvoir être élus, proposa, sans plus de succès d'ailleurs, son neveu Jean de Ligne, seigneur de Barbançon (4).

Enfin, Georges d'Autriche recueillit tous les suffrages. Reçu bientôt au nombre des tréfonciers, il fut agréé par le chapitre, en qualité de coadjuteur, après quelques jours de délibérations (5). Ses bulles sont datées du 23 février 1541 (6).

Fidèle aux instructions de Charles-Quint, le nouveau coadjuteur résigna l'archevêché de Valence et se hâta de venir prendre possession. Pour comble d'infortune, il fut arrêté à Lyon par ordre du roi de France et retenu vingt-deux mois (7). L'empereur (qui avait songé un instant à le remplacer par Antoine Perrenot

(1) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. II, pp. 13-16.

(2) LONCHAY, *o. c.*, pp. 58-59 ; DE MARNEFFE, *o. c.*, t. II, pp. 27, 47.

(3) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. II, p. 22.

(4) *Ibid.*, p. 30.

(5) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, p. 341 ; DE MARNEFFE, *o. c.*, t. II, p. 60.

(6) BERLIÈRE, *Inventaire des Libri Obligationum et Solutionum...*, Rome, 1904, p. 215.

(7) LONCHAY, *o. c.*, pp. 62 sv. — LEDEUIL D'ENQUIN (*Captivité en France de Georges d'Autriche dans la Revue Historique*, t. CXXXV, pp. 248-256, 1920) ignore la publication de DE MARNEFFE.

de Granvelle) obtint sa libération. Georges d'Autriche prêta serment en présence de deux archidiacres députés du chapitre et fut reçu à Liège en 1544 (1).

Il avait à peine pris possession du diocèse et de la principauté que Charles-Quint cherchait à lui donner un coadjuteur avec droit de succession (2). Toutefois, ce ne fut qu'en 1549 que Georges d'Autriche accepta, sous réserve de consentement du chapitre, la désignation du chancelier et archidiacre Guillaume de Poitiers, futur représentant de l'empereur au Concile de Trente (3).

L'opposition des tréfonciers anéantit ces espoirs, et Charles-Quint dut choisir un coadjuteur parmi les cinq candidats présentés par le chapitre : Granvelle, évêque d'Arras, Gérard de Groesbeeck, doyen de Saint-Lambert, Herman de Rennebourg, prévôt de Sainte-Croix à Liège, Antoine de Schauenbourg, prévôt de Saint-Servais à Maestricht et le protonotaire Robert de Berghes (4).

Ce dernier, petit cousin de l'évêque Corneille de Berghes, fut agréé par l'empereur le 18 décembre 1549, par le chapitre le 25 avril de l'année suivante, et par le pape le 25 juin 1554(1).

L'état maladif de Robert de Berghes, successeur de Georges d'Autriche le 4 mai 1557, hâta le retour de la coadjutorerie désirée, cette fois, par le chapitre de Liège autant que par le gouvernement de Bruxelles (5). Le 19 décembre 1561, Margue-

(1) CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. III, pp. 349-351 ; LYNA, *o. c.*, pp. 294-296.

(2) TIHON (*o. c.*, pp. 33 sv.) donne tout le détail de cette affaire.

(3) DE MARNEFFE, *o. c.*, t. III, p. 275. Les historiens liégeois ont arbitrairement fait de Guillaume de Poitiers le délégué de l'évêque au Concile de Trente.

(4) CHAPEAVILLE, *o. c.*, p. 362. Sur l'opposition du chapitre, voyez un curieux document publié par DE MARNEFFE, *o. c.*, t. III, pp. 292 sv. — Voyez aussi FEINE, *o. c.*, p. 96.

(5) La ratification pontificale spécifiait une dispense accordée à Robert de Berghes qui n'avait pas atteint encore 25 ans ; cf. Archives Vaticanes, *Acta Camerarii*, Reg. IX, f^o 112.

rite de Parme signalait à Philippe II quels étaient ses candidats : Granvelle, le fils du comte de Berlaymont, Poitiers, Groesbeeck, Douverin et Rennebourg ⁽²⁾.

Élu administrateur de l'évêché, le 1^{er} mai 1562, Gérard de Groesbeeck fut élevé à la coadjutorerie perpétuelle, le 6 mars 1563, par l'accord du chapitre et de l'évêque auquel il succéda le 11 avril 1564 ⁽³⁾.

C'est sous son règne glorieux que l'alliance espagnole « mourut de sa belle mort » et que le pays de Liège, sans cesse menacé par les guerres qui désolaient les Pays-Bas, revendiqua habilement le privilège de sa neutralité ⁽⁴⁾.

En 1577, Philippe II s'efforça vainement de donner à la principauté un coadjuteur de son choix ⁽⁵⁾. L'année suivante, Gérard de Groesbeeck fut promu au cardinalat, mais le chapitre obtint de garder le droit d'élection dont il entendait dorénavant disposer en toute indépendance.

Le 29 janvier 1581, un mois jour pour jour après la mort du cardinal, Ernest de Bavière, évêque de Freising et de Hildesheim, était appelé par les votes unanimes des tréfonciers au trône épiscopal de Liège. ⁽⁶⁾

La tradition politique de la coadjutorerie espagnole, inaugurée au début du siècle sous Erard de la Marck, avait vécu.

LÉON-E. HALKIN.

(1) TIHON, *o. c.*, pp. 69 sv. ; BORMANS, *Documents concernant l'abdication de Robert de Berghes (Bull. de l'Inst. Archéol. Liégeois, t. VII, 1865, pp. 461 sv.)*

(2) En outre, le prince d'Orange patronnait un candidat, sans doute son jeune frère ; cf. TIHON, *o. c.*, p. 70.

(3) La ratification pontificale souffrit quelques difficultés. Sur toutes ces longues tractations, voyez TIHON, *o. c.*, pp. 73-95. FEINE (*o. c.*, p. 380, n. 1) a méconnu l'importance de l'intervention romaine.

(4) LONCHAY, *o. c.*, p. 155 ; HARSIN, *o. c.*, p. 12.

(5) GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. V, Bruxelles, 1865, p. 389. Il faut aussi noter les menées du duc de Clèves en 1575 ; cf. PIRENNE, *o. c.*, t. IV, p. 310.

(6) LONCHAY, *o. c.*, pp. 156-158. — Les princes de Bavière devaient reprendre le système de la coadjutorerie, mais pour servir leurs intérêts familiaux.